

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE L'YONNE

 ARRONDISSEMENT D'AVALLON

 COMMUNE DE TONNERRE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2026 / 017

Nombre de conseillers :

En exercice : 26

Présents : 17

Exprimés : 20

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 3 février 2026.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Chantal PRIEUR, Gaëlle BENOIT, Bahia BAILICHE, Gilles BARJOU, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Philippe GERTNER, Guy ROY, Sophie DUFIT, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Laurent LETRILLARD.

Absents représentés : Jeanine CALCIO GAUDINO, Bernard CLEMENT, Silvia LARRANDART.

Absents excusés : Stéphane GRILLET, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI.

Absents : Lucas MANUEL, Sylvain TROTTI, Nabil HAMAM.

Secrétaire de séance : Gilles BARJOU

Nomenclature @CTES : Finances / Emprunts

FINANCES

LIGNE DE TRESORERIE 2026 N°2

- Vu l'article L. 2121-1 et suivants, L. 2122-21, L. 2122-22-10 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la décision n° 2025-192 relative à la signature du contrat de recours à une ligne de trésorerie contractée auprès de la Banque Populaire pour l'exercice 2026 ;
- Considérant que la délégation accordée au maire par le conseil municipal, par la délibération n°23-199 est valable pour les lignes de trésorerie jusqu'à 600 000 € ;
- Considérant la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie supérieure à 600 000 €, comme en 2025 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer un contrat de recours à une ligne de trésorerie, et d'habiliter le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, aux diverses opérations prévues dans ce contrat dont les conditions sont les suivantes :
 - Montant sollicité : 400 000,00 €,
 - Durée : 1 an,
 - Taux d'intérêt Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0.57 point
 - Commission d'engagement : 0.10 % du montant sollicité, soit 400 €
 - Commission de non-utilisation : 0,10 % du montant non utilisé
 - Calcul des intérêts : Exact/360.



Pour extrait conforme,
 Cédric CLECH
 Maire de Tonnerre

Page 1 sur 1